

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 mai 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

**2015 DJS 16** Subventions (21 850 euros) à 11 associations sportives locales (16<sup>ème</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à onze associations sportives du 16<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 mai 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du lycée Molière (n°D02916 / n°19225 / n°2015\_00473) –71, rue du Ranelagh (16<sup>ème</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du Lycée Polyvalent d'Etat Jean Baptiste Say (n°D02917 / n°18198 / n°2015\_00598) –11 bis, rue d'Auteuil (16<sup>ème</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive du collège Eugène Delacroix (n°D02926 / n°2021 / n°2015\_00508) –13-15, rue Eugène Delacroix (16<sup>ème</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive Franklin (n°D02087 / n°17068 / n°2015\_00338) –12, rue Benjamin Franklin (16<sup>ème</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive de Passy full contact (n°X04346 / n°16182 / n°2015\_00138) – 138, avenue Victor Hugo (16<sup>ème</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Amicale Edouard Petit-A.E.P. (n°D06987 / n°129 / n°2015\_00896) –5, rue Jean de La Fontaine (16<sup>ème</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Les Alouettes de l'Assomption (n°D02086 / n°19493 / n°2015\_00525) –6, rue de Lübeck (16<sup>ème</sup>).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association gymnastique volontaire Passy Trocadéro (n°X01225 / n°16487 / n°2015\_00231) –11, rue Mignard (16<sup>ème</sup>).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.100 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Club de tennis de table Paris 16-TT16 (n°1000038259 / n°1951 / n°2015\_00009) –89, avenue Paul Doumer (16<sup>ème</sup>).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Jeu d'Echecs à l'Ecole Normale-J.E.E.N (n°D05558 / n°19170 / n°2015\_00860) –23-27, avenue du Parc des Princes (16<sup>ème</sup>).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive Les Oiseaux (n°D06350 / n°16602 / n°2015\_05047) –12, rue Michel Ange (16<sup>ème</sup>).

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 21.850 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**